

Date de dépôt: 3 octobre 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1383, plan 44, de la commune de Vallorbe, Vaud

Rapport de Mme Nelly Guichard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°739 (PL 9747) lors de ses séances des mercredis 31 août 2005 et 23 septembre 2009, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Il s'agit de l'aliénation de la parcelle 1383, plan 44, sur les Chives, à Vallorbe.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de la qualité de son travail et de sa très grande efficacité.

Lors de sa séance du 23 septembre 2009, la commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation en liquidation, soit M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Ce terrain situé à Vallorbe, a été estimé 210 000 F en 2004 par la Fondation de valorisation. Il a été mis en vente sur le site de la Fondation en 2006. Deux offres lui sont parvenues en 2009, l'une à 95 000 F d'une personne qui s'est désistée et l'autre à 80 000 F. Le collège des liquidateurs a accepté cette dernière.

Avec ce prix de vente, la perte estimée s'élève à 311 000 F, soit 79,5 % de la créance initiale.

Il convient d'amender le projet de loi, le prix de vente s'élevant à 80 000 F en lieu et place de 200 000 F.

Le PL 9747 ainsi amendé a été mis aux voix :

Pour :	unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)
Contre :	---
Abstention :	---

Estimant qu'il n'était pas envisageable d'en tirer de meilleurs profits, la commission de contrôle a approuvé à l'unanimité la vente aux conditions proposées par la Fondation de valorisation.

La commission de contrôle de la Fondation de valorisation vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son préavis et d'accepter ce projet de loi tel qu'amendé.

Projet de loi

(9747)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1383, plan 44, de la commune de Vallorbe, Vaud

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 80 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 1383, plan 44, de la commune de Vallorbe, Vaud.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.